



Factsheet: BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

Rapport mensuel au 30-11-24

Durée indéterminée

Catégorie: Fonds d'épargne-pension investissant de manière équilibrée dans un assortiment d'obligations et d'actions (EUR – Capitalisation)

VNI: **216,55** EUR

Politique d'investissement

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. La grande majorité des obligations ont au moins un rating «investment grade». La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus. Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en accordant une attention particulière aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, par l'application d'exclusions et par l'intégration ESG. Ce fonds applique les exclusions suivantes: Les activités très nuisibles (par ex tabac, charbon...) sont exclues, exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par ex nucléaire, amiante...), exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Dans le processus d'investissement, une intégration ESG est réalisée. Les meilleurs scores ESG sont privilégiés, afin d'avoir un meilleur score ESG que l'univers d'investissement (surpondération des meilleurs scores et sous-pondération des moins bons) mais sans sélectionner les meilleurs scores absolus. Pour en savoir plus, veuillez consulter le prospectus. Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 500MM (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance. Il n'est pas adapté aux caractéristiques environnementales et sociales. Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours. Pour plus d'informations sur ce label, voir <https://www.towardssustainability.be/fr>. Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et investit partiellement, au minimum 40% dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR. La méthodologie interne intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables. En pratique, une entreprise doit répondre remplit au moins l'un des critères afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social. Pour plus d'informations concernant les caractéristiques environnementales et sociales, veuillez consulter en annexes du prospectus les informations précontractuelles sur les produits, conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288. Les revenus sont réinvestis de manière systématique. Aucun dividende ne sera distribué. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sur base journalière (jour ouvrable bancaire entier en Belgique) tel que décrit dans le prospectus

Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés.

La décision d'investir dans l'OPC doit tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs de l'OPC promu : ce fonds est le SFDR art.8.

Évolution de 100 € investis dans ce compartiment depuis 28-02-87 au 30-11-24



BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

Source: Infront, basée sur les informations fournies par des tierces parties. Le graphique est basé sur les années précédentes et ne constitue donc pas d'indicateur fiable pour l'avenir.

Rendements

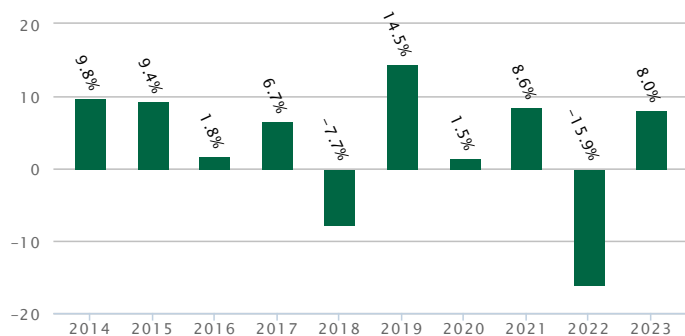
Rendements bruts cumulés (moins d'un an) et annualisés (un an ou plus) au 30-11-24*

	1 mois	3 mois	YTD*	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced	+1,64%	+0,48%	+4,90%	+9,26%	-0,99%	+1,07%	+2,89%	+5,90%

* depuis le début de l'année

Rendements bruts par année calendrier au 31-12-23*

(par année calendrier, l'année comptable se clôturant le 31 décembre)



BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

* Les rendements bruts mentionnés sont calculés dans la devise du fonds et ne tiennent pas compte des éventuels frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Les prestations indiquées sont celles du passé et ne constituent pas une garantie pour les prestations futures. 01/01/2009 - 02/09/2019 : Durant cette période, le fonds avait une politique d'investissement différente. Source: Infront

Dividendes bruts

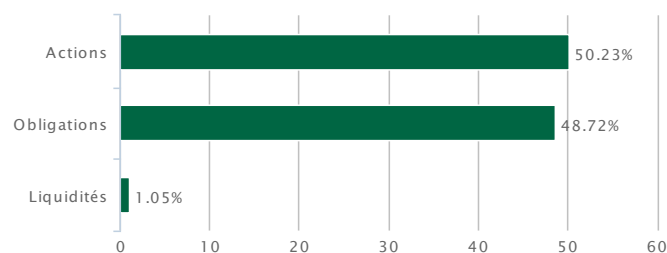
Distribue un dividende Non

Composition

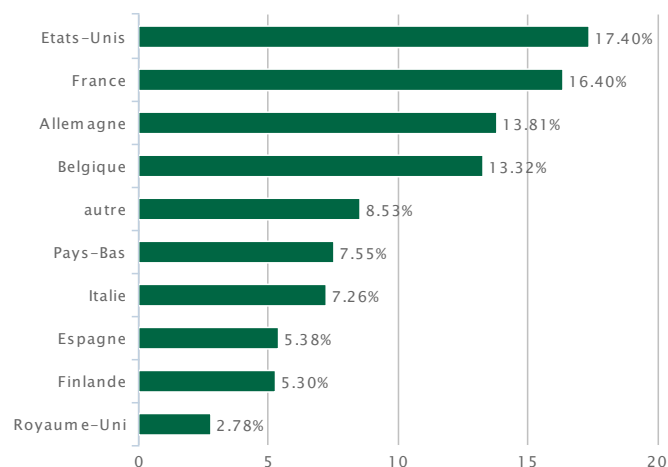
Positions principales

GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 2.60 PCT 15-AUG-2034	2,45%
ITALY (REPUBLIC OF) 3.85 PCT 01-JUL-2034	1,96%
FRANCE (REPUBLIC OF) 0.00 PCT 25-FEB-2027	1,69%
ASML Holding	1,58%
SPAIN (KINGDOM OF) 3.45 PCT 31-OCT-2034	1,49%
SCHNEIDER ELECTRIC SA	1,48%
ITALY (REPUBLIC OF) 3.35 PCT 01-JUL-2029	1,46%
GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF) 0.00 PCT 15-AUG-2030	1,45%
Siemens AG	1,43%
ITALY (REPUBLIC OF) 3.40 PCT 01-APR-2028	1,17%

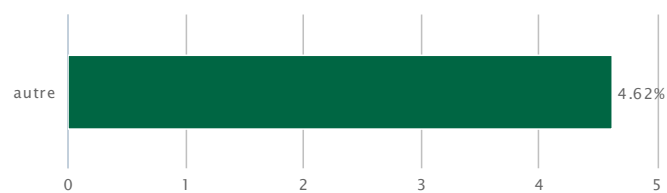
Répartition par classe d'actifs



Répartition par région - standardisé



Répartition par secteur - standardisé



Caractéristiques

Général

L'indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'investissement dans différentes catégories d'actifs avec généralement un bon équilibre entre actifs risqués et actifs moins risqués justifie la catégorie de risque. Attention au risque de change : si la devise de votre compte est différente de celle du produit, vous êtes susceptible de subir une perte due à la conversion de la devise du produit dans la devise de votre compte. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque : Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés. Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. Risque d'inflation : résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs. Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus. Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre

Type de parts	Actions de capitalisation
Taille de la classe d'actions	3.795.543.010,27 EUR
Taille du compartiment	4.014.096.922,70 EUR
Nombre de parts	17.695.261,05
Devise	EUR
Code ISIN	BE0026480963
Structure juridique	Fonds commun de placement (fonds d'épargne pension) de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placements collectifs alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires.
Compartiment de	ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placements collectifs alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires.
Service financier	BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management Europe, Belgian Branch
Domicile	Belgique

Valeur nette d'inventaire (VNI)

Première VNI de la classe d'actions	24,79 EUR au 28-02-87
Périodicité	Quotidienne
Publication sur le site internet	http://www.beama.be http://www.tijd.be http://www.lecho.be http://www.bnpparibas-ip.be

Dates appliquées pour les ordres

Ordres reçus par Nagelmackers avant	17h le jour J où J est un jour ouvrable
Date d'évaluation du cours	J+1
Date-valeur	J+3

les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, veuillez vous référer à la section correspondante du prospectus, disponible auprès du prestataire de services financiers ou sur le site Internet.

Frais

Frais d'entrée (par souscription)	Maximum 3%
Frais de sortie	Pas d'application
Frais de gestion	1,00%
Frais courants	1,37%. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants indiqués sont basés sur le dernier exercice financier du fonds. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation : 1,25% coûts de transactions: 0,12%
Frais de conversion	Aucun (sauf en cas de transfert total vers un fonds d'épargne-pension hors groupe BNP Paribas : 25 EUR + TVA)
Commission de performance	Pas d'application
Swing price	Pas d'application
Anti-dilution levy	Pas d'application
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de conservation sur un compte-titres chez Nagelmackers S.A.

Fiscalité belge







Montant maximum*	Pour l'année 2024, le régime de l'épargne-pension vous permet d'épargner à concurrence d'un montant maximum par défaut de 1 020 EUR ou à concurrence d'un montant maximum supérieur de 1 310 EUR.
Réduction d'impôts*	En pratiquant l'épargne-pension, vous mettez une somme de côté chaque année. En fonction du plafond fiscal choisi, vous bénéficiez l'année suivante d'un avantage fiscal jusqu'à 30% sur vos versements. Vous avez le choix entre 2 options: • Le montant standard est plafonné à 1.020 euros en 2024. Vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 30% sur les montants versés, soit 306 euros par an. Attention: si vous épargnez moins, vous ne bénéficierez pas de l'intégralité de l'avantage fiscal. L'avantage s'applique aux montants effectivement versés. • Si vous souhaitez vous constituer un capital pension supplémentaire, vous optez pour le montant maximum de 1.310 euros en 2024. Vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 25% sur les montants versés, soit 327,50 euros par an. Attention: si vous choisissez cette option, vous devez épargner au minimum 1.224 euros. Sinon, vous bénéficiez d'un avantage fiscal moindre que si vous optiez pour 1.020 euros.
Taxation*	Les contrats épargne-pension conclus avant l'âge de 55 ans sont soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au 60ème anniversaire. Le taux d'imposition s'élève à 8%. Les contrats épargne-pension conclus à partir de 55 ans sont seulement soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au taux de 8% au 10ème anniversaire du contrat. En cas de sortie avant le 60e anniversaire, les capitaux seront taxés via l'impôt des personnes physiques à un taux de 33,31%. Le remboursement anticipé n'est jamais fiscalement avantageux. Perception anticipée: à partir de 2015 et jusqu'en 2019 inclus, 1% calculé sur la valeur de votre épargne-pension au 31 décembre 2014 est retenu chaque année. Cette retenue vaut comme avance sur l'impôt définitif.

Gelieve het Prospectus en het Essentiële-informatiedocument te raadplegen voor meer informatie.

* Il s'agit d'un résumé non exhaustif. Veuillez-vous référer à votre conseiller Nagelmackers et/ou au prospectus pour de plus amples

informations.

Documents

 Document d'informations clés	français
 Document d'informations clés	néerlandais
 Prospectus	français
 Prospectus	néerlandais
 Rapport annuel	français
 Rapport annuel	néerlandais
 Rapport semestriel	français
 Rapport semestriel	néerlandais

Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web : <http://www.bnpparibas-ip.be>

Lexique

HIGH YIELD BONDS: Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

EMERGING MARKETS HARD CURRENCY: titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

FIXED INCOME: Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

INVESTMENT GRADE: Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

VOLATILITÉ: La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

SOLVABILITÉ (RATING): Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

SWING PRICING: Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

AUTRE: La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

PAYS EMERGENTS: Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

Taxe anti-dilution: Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

SFDR: Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) est une réglementation européenne introduite pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durable, pour empêcher l'écoblanchiment et pour accroître la transparence sur les déclarations de durabilité faites par les acteurs du marché financier.

répartition des échéances: répartition (graphique) des échéances des obligations

répartition par notation: Distribution (graphique) des notations des obligations dans le portefeuille du fonds.

Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre le fonds commun de placement ou la classe d'actions du fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du service Plaintes de Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles), via www.nagelmackers.be ou via Plaintes@nagelmackers.be et ce, dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque disponibles dans toutes les agences Nagelmackers et sur nagelmackers.be. Vous pouvez aussi vous adresser au promoteur de la sicav (BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Belgian Branch, Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles) via <https://www.bnpparibasfortis.be> ainsi qu'à l'autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers (Ombudsman pour les contentieux financiers, Rue Belliard 15-17 – Boîte 8, 1040 Bruxelles) via Ombudsman@Ombudsfin.be.

Pour un aperçu de vos droits en tant qu'investisseur, veuillez consulter cette page web : <https://www.nagelmackers.be/fr/services/investir-chez-nagelmackers/vos-droits-en-tant-qu-actionnaire>

Powered by

